

MAIRIE LE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le vingt quatre juin, à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence du maire, Raymond BONNOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2016

PRESENTS : M. BONNOT Raymond – M. DECERLE Alain – M. BERTHIAUD Michel – M. PASCOT Olivier – Mme SAVRE Sylvie – M. TIXIER Arnaud

ABSENTS : M JARDIN Pascal – Mme TUDURY Marianne – M. LAPANDRY Damien - Mme GEVAUDAN Aurélie (excusés)

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 06

Nombre de Conseillers votants : 04

ANNULATION DE LA DELIBERATION 2016-06-03 DU 07 JUIN 2016

Suite à l'annulation de la part de Mme Lise Segura pour la reprise du café-restaurant prévue le 1^{er} juillet 2016, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération 2016-06-03 prise le 07 juin 2016 qui attribuait la gérance du café-restaurant à Mme Lise Segura.

PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES VAL DE BESBRE SOLOGNE BOURBONNAISE, LE DONJON VAL LIBRE ET VARENNES FORTERRE

Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur le Préfet a adopté le 18 mars dernier le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) actant la fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre et Val de Besbre Sologne Bourbonnaise. Néanmoins, la loi NOTRe permet à Monsieur le Préfet, après consultation de la commission départementale de coopération intercommunale, de proposer des projets de fusions ne figurant pas dans le SDCI. Ainsi, la fusion des trois communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre a été proposée à cette commission qui a émis un avis favorable le 11 mai dernier.

L'arrêté de périmètre actant le projet de fusion des trois communautés de communes a été reçu le 14 juin 2016.

Monsieur Le Maire précise que le conseil communautaire et les conseils municipaux disposent désormais d'un délai de 75 jours pour émettre un avis sur ce périmètre.

Concernant la gouvernance de ce futur EPCI, l'article L.5211-6-1 du CGCT fixe une répartition de droit commun qui porterait l'effectif du prochain conseil communautaire à 64 délégués communautaires. Une dérogation par le biais d'un « accord local » permettrait sous conditions de majorité spécifiques d'augmenter cet effectif à un maximum de 73 délégués communautaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à la fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre
- valide la proposition de répartition de droit commun fixant l'effectif du prochain conseil communautaire à 64 délégués communautaires.
- autorise le Maire à transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet de l'Allier

SOUTIEN A L'ENTREPRISE ALLIA

Le 24 juin 2016, la commune de Le Pin a reçu un courrier dans lequel l'intersyndicale Allia sollicite notre aide. Le conseil municipal a tenu dans un premier temps à témoigner son soutien à l'ensemble des salariés qui sont concernés par le projet de fermeture du site, et tout particulièrement aux quatre salariés résidant sur la commune de Le Pin.

Le conseil municipal a également souligné que la commune de Le Pin se montrerait présente en cas de sollicitation de la part de l'intersyndicale Allia pour tout besoin éventuel.

MODIFICATION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE DE CAROLINE RUMILLY

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les employés communaux peuvent bénéficier de primes ou d'indemnités selon leur grade et leur qualification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à compter du 03 septembre 2016 au titre de l'indemnité d'administration et de technicité la somme de 133.80 € bruts pour Mme RUMILLY Caroline, adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

DIVERS

- ⇒ Suite à plusieurs réunions qui ont eu lieu avec la commune de Saint-Léger-sur-Vouzance au sujet du matériel commun aux deux communes, M. Le Maire propose au conseil municipal de :
 - Racheter la part de la commune de Le Pin sur le tracteur communal. Une proposition à 1 500 € sera faite à Saint-Léger-Sur-Vouzance.
 - Vendre la remorque du tracteur après estimation.
 - Racheter la part de la commune de Le Pin sur la cuve à gasoil ainsi que le gasoil
 - Racheter la part de la commune de Le Pin sur le véhicule communal. Une proposition à 600 € sera faite à Saint-Léger-Sur-Vouzance.
 - Conserver la remorque du véhicule communal.

- ⇒ Le conseil municipal a décidé de conserver la cabine téléphonique de la commune pour pouvoir la mettre à disposition pour le projet culturel de l'association Val Libre Culture et Patrimoine.

- ⇒ Les entretiens individuels des employés de la commune de Le Pin auront lieu en septembre 2016.